

Pourquoi il ne faut pas faciliter les licenciements

MONTREUIL > 4 JUIN 2023

POUR VENDRE son projet de loi, Stanislas Guerini s'est fendu des déclarations suivantes « Je veux qu'on lève le tabou des licenciements dans la Fonction publique » et « La justice, c'est de récompenser les agents qui sont engagés et de sanctionner ceux qui ne font pas suffisamment leur travail ».

Prompt à dénoncer le populisme sous toutes ses formes, le pouvoir exécutif ne rechigne cependant pas à y recourir avec ce type de slogan choc.

Mais, puisque le ministre en appelle à des débats sans tabous, la CGT le prend au mot et resitue les véritables enjeux.

Des procédures disciplinaires déjà largement employées

À écouter le ministre, on pourrait croire que les fonctionnaires jouissent d'une impunité quasi complète quel que soit leur comportement.

Or, uniquement parmi les titulaires de la Fonction publique de l'État, ce sont entre 3000 et 3500 sanctions qui sont infligées annuellement, dont plus de 200 révocations.

Les statistiques globales font défaut mais il est tout à fait crédible d'estimer les sanctions disciplinaires annuelles aux environs de 10000 pour les trois versants.

On est très loin du fonctionnaire protégé, à l'abri de toute punition.

Il est bon de rappeler, à cet égard, que le Statut général des fonctionnaires, c'est l'ensemble des droits... et des devoirs de l'agent public. Et depuis les gouvernements Macron successifs, les procédures disciplinaires sont de plus en plus employées par des approches totalement subjectives, sans élément matériel ou étayé, prenant appui sur les devoirs d'obéissance, de loyauté ou de probité voire sur des insuffisances professionnelles ponctuelles.

L'investissement des agent·es qui œuvrent quotidiennement à maintenir un service public de qualité face au manque de moyens élémentaires pour assurer leurs missions et face au manque de perspectives pour les agent·es sont pour autant totalement éludées par le gouvernement dans cette conception ultra-libérale et méprisante des agent·es.

Les conséquences du projet Guerini

Force est de constater qu'on se perd un peu dans les déclarations du ministre.

Un jour, il évoque les licenciements en raison de comportements fautifs et donc, clairement, dans le cadre relevant de procédures disciplinaires. Un autre, il évoque l'insuffisance professionnelle comme motif de révocation, ce qui relève de dispositions spécifiques et d'une jurisprudence aussi précise que constante.

Selon le conseil d'État (1er juin 2016) « le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé et **non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ces fonctions** ». Cela entraîne d'ailleurs, pour qu'une insuffisance professionnelle puisse être constatée, que l'agent·e mis·e en cause occupe les seules fonctions pour lesquelles il/elle a été engagé·e.

Dans la confusion entretenue, on peut néanmoins distinguer deux raisons qui ont conduit Stanislas Guerini à mettre ce sujet sur le devant de l'actualité.

En premier lieu, dans la droite ligne d'Emmanuel Macron, il considère que le statut est, par principe, un privilège éhonté qui s'oppose à leur conception ultra-libérale de la société. .../...

À l'évidence, il y a aussi une démagogie sans vergogne qui consiste à appuyer sur la touche fonctionnaire bashing – ce nanti scandaleusement protégé et qui en profite pour tirer au flanc aux frais du contribuable – et à entretenir de fallacieux et pernicieux clivages entre les différentes catégories de salarié-es.

Bien entendu, ce n'est pas par ce seul canal que le gouvernement compte réduire de manière significative le nombre de personnels de la Fonction publique.

En revanche, en permettant un licenciement plus aisé des fonctionnaires, le pouvoir exécutif a pour finalité d'ébrécher encore davantage le Statut et de marquer toujours plus sa défiance à l'égard des personnels.

Cumulé avec les mesures dévastatrices de la loi de 2019 et celles prévues concernant la suppression des catégories et le salaire au mérite, ce dispositif s'inscrit dans une attaque globale et cohérente de l'édifice statutaire.

Nos revendications

À rebours des visées gouvernementales, il faut affirmer et assumer:

- Que la position statutaire du fonctionnaire (il est « titulaire de son grade ») est avant tout une garantie de probité et d'impartialité pour le citoyen;
- De renforcer le statut du fonctionnaire par la réaffirmation de ses droits et garanties;
- De donner les moyens nécessaires aux services publics et aux fonctionnaires pour exercer leurs missions (moyens RH et matériels, formation tout au long de la vie, considération de la charge de travail, égalité des usagers devant le service public);
- De prévenir et de lutter contre « le syndrome d'épuisement professionnel »;
- De respecter les équilibres temps de vie personnelle/vie professionnelle et le droit à la déconnexion;
- De reconnaître l'investissement et le sens du service public des agent-es, notamment par la revalorisation immédiate du point d'indice;
- De combattre la précarité sous toutes ses formes;
- De rendre plus objectives, transparentes et fondées les procédures disciplinaires enclenchées comme les sanctions éventuellement prononcées;
- D'élargir les compétences et les prérogatives des élu-es du personnel dans les organismes consultatifs.

OUI AUX VÉRITABLES AMÉLIORATIONS

NON AUX RECULS GUERINI